

# MARCHE PUBLIC N° 01-2018

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES  
PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU BAS-RHIN ET D'ACTUARIAT DANS LA PROCEDURE  
DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE  
SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES AFFILIEES.

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**08/03/2018 A 12H00**

---

**CENTRE DE GESTION DU  
BAS-RHIN**

Frédéric DOSSMANN  
Responsable des Moyens  
Généraux  
Tél : 03.88.10.34.71  
[f.dossmann@cdg67.fr](mailto:f.dossmann@cdg67.fr)

---



fonction publique territoriale

# SOMMAIRE

<b>1 // IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ</b> .....	3
<b>2 // OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>3 // CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>4 // DUREE DU MARCHÉ ET/OU DELAIS D'EXECUTION</b> .....	3
<b>5 // DECOMPOSITION EN LOTS ET SOUS-TRAITANCE</b> .....	3
<b>6 // VARIANTES, OPTIONS</b> .....	4
<b>7 // NEGOCIATIONS</b> .....	4
<b>8 // DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	4
<b>9 // RETRAIT ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	4
<b>10 // GROUPEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	6
<b>11 // MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT</b> .....	6
<b>12 // CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	6
<b>12.1 // SELECTION DES CANDIDATURES</b> .....	6
<b>12.2 // JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	7
<b>12.2.1 LES CRITERES</b> .....	7
<b>12.2.2 LES MODALITES DE CALCUL DES CRITERES</b> .....	7
<b>13 // AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	8
<b>13.1 // MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES</b> .....	8
<b>13.2 // UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ</b> .....	8
<b>13.3 // PERSONNE A CONTACTER</b> .....	8

## **1 // IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ**

---

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN – CDG67  
12 Avenue Robert Schuman – CS 70071 – 67382 LINGOLSHEIM CEDEX  
☎ 03 88 10 34 64 – Fax : 03 88 10 34 60 – Email : [cdg67@cdg67.fr](mailto:cdg67@cdg67.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Michel LORENTZ, Maire de ROESCHWOOOG, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

## **2 // OBJET DE LA CONSULTATION**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin va engager une consultation pour renouveler sa convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire liée à l'absentéisme des personnels des collectivités affiliées au Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale qui précise que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des conventions de participation prévues au II de l'article 88-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Pour ce faire le Centre de Gestion a souhaité se faire assister par un spécialiste pour l'ensemble de l'opération, selon les conditions et les modalités décrites dans le présent cahier des charges.

## **3 // CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée édictée aux articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

## **4 // DUREE DU MARCHÉ ET/OU DELAIS D'EXECUTION**

---

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et cessera à la date du 31 Décembre 2024, date d'échéance de la convention de participation «santé» proposée par le Centre de Gestion dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, la convention de participation «peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an». Dans ce cas, le terme de la durée du présent marché sera également prorogé.

## **5 // DECOMPOSITION EN LOTS ET SOUS-TRAITANCE**

---

La présente consultation est composée d'un lot unique.

La prestation objet de la présente consultation ne pourra faire l'objet de sous-traitance, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

## 6 // VARIANTES, OPTIONS

---

Les variantes ne sont pas acceptées. Les candidats doivent impérativement proposer une offre conforme au cahier des charges.

## 7 // NEGOCIATIONS

---

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes tout élément de leur proposition. Dans ce cas, les candidats concernés seront informés des conditions de la négociation par courrier. Le Centre de Gestion se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## 8 // DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 9 // RETRAIT ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui peut le télécharger sur le site internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans la rubrique « Marchés publics » à l'adresse suivante : <https://www.cdg67.fr/marches-publics>. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des charges
- L'acte d'engagement.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf) et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

### **Modalités de transmission des propositions :**

**La date limite de remise des candidatures et offres est fixée au 08/03/2018 à 12h00. Les offres remises hors délais ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinées et seront retournées à leurs auteurs.**

L'unité monétaire est l'euro.

Chaque candidat devra déposer ou envoyer sa candidature et son offre **à l'adresse suivante** :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN  
12 AVENUE ROBERT SCHUMAN  
CS 70071  
67382 LINGOLSHEIM CEDEX

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

## **MARCHE PUBLIC N° 01-2018**

AMO POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN ET D'ACTUARIAT DANS LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AFFILIEES.

En cas de remise contre récépissé, les heures d'ouverture sont, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chaque candidat devra produire :

a. **les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :**

- Lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants (DC 1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou forme libre). En cas de présentation sous forme groupée, chacun des membres du groupement devra fournir l'intégralité des documents indiqués ci-dessous.

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou forme libre). Le DC2 fera apparaître clairement les points suivants :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,

- la déclaration indiquant l'équipement technique ainsi que les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,

- les expériences du candidat en matière de prestations similaires au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

- si le candidat est en redressement judiciaire, celui-ci produira la copie du ou des jugements prononcés.

b. **Les éléments relatifs à son OFFRE à savoir :**

- l'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé ;
- le Cahier des Charges daté et signé ;
- une note méthodologique comportant l'ensemble des éléments demandés dans le cahier des charges.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **10 // GROUPEMENT D'ENTREPRISE**

---

En cas de groupement, le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement solidaire. Un candidat ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

## **11 // MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT**

---

Le paiement des factures sera effectué par voie de mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique en vigueur au moment de l'établissement des factures.

## **12 // CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

---

### **12.1 // SELECTION DES CANDIDATURES**

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1/ l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, (qualification professionnelle en rapport avec la technique mise en œuvre) ;

2/ la capacité économique et financière ; il conviendra d'indiquer le chiffre d'affaire sur les trois dernières années ou de fournir une déclaration appropriée de banque ;

3/ les capacités techniques et professionnelles.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 :

« I. - L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

II. - L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

1° La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ;

2° L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner ;

3° Toutefois, lorsque l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, ces vérifications interviennent au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.

III. - L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

IV. - Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. »

## **12.2 // JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions des articles 59 et 62 du Décret n°2016-360.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères ci-dessous avec leur pondération :

### **12.2.1 LES CRITERES**

1. La qualité de la prestation de services proposée, appréciée au regard de la note méthodologique : 60 points (10 points pondération 6) ;

Cette note détaillera :

- la qualité des intervenants et l'adéquation des ressources humaines attribuées avec le projet, appréciée au regard de la note de présentation des intervenants (composition et qualité de l'équipe et du responsable, CV) ;
- les moyens matériels affectés à la prestation ;
- la méthodologie de mise en œuvre des prestations demandées ;
- le planning prévisionnel ;
- les références du candidat dans la réalisation de prestations qui font l'objet du marché.

2. Le prix de la prestation : 40 points (10 points pondération 4).

### **12.2.2 LES MODALITES DE CALCUL DES CRITERES**

Pour chaque candidat, une note sur un maximum de 10 par critère sera attribuée, puis pondérée selon le coefficient correspondant.

Le CDG67 examinera l'offre des candidats pour établir un classement, les offres seront classées par ordre décroissant par rapport à la somme des notes définitives pour les 2 critères.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **13 // AUTRES RENSEIGNEMENTS**

---

### **13.1 // MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**

Le CDG67 se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai de 8 jours s'opère à compter de la date d'envoi de la modification. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **13.2 // UNITE MONETAIRE DU MARCHE**

Le candidat est informé que l'Euro est l'unité monétaire du marché.

### **13.3 // PERSONNE A CONTACTER**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin  
12 avenue Robert Schuman  
CS 70071  
67382 LINGOLSHEIM CEDEX

en adressant la demande à l'attention de Mr Frédéric DOSSMANN – [f.dossmann@cdg67.fr](mailto:f.dossmann@cdg67.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

12 avenue Schuman  
CS 70071 – 67382 Lingolsheim CEDEX  
Tél. 03 88 10 34 64 – Fax 03 88 10 34 60  
Mail : [f.dossmann@cdg67.fr](mailto:f.dossmann@cdg67.fr)



fonction publique territoriale

[www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)